



ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* iuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

# Rapport annuel 2012-2013 du médecin-hygiéniste en chef

## *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*

ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ  
Department of Health  
Munaqhiliqiyitkut  
Ministère de la Santé

## **INTRODUCTION**

La lutte contre le tabagisme au Canada est une grande réussite de la santé publique. Depuis plus de quatre décennies et demie, on constate une baisse importante de l'usage du tabac dans l'ensemble du pays : près de la moitié des Canadiens fumaient en 1965, en comparaison de moins de deux sur dix en 2011<sup>i</sup>. Bien que l'usage du tabac demeure l'une des causes de décès évitables au Canada, des progrès importants ont été accomplis. Au Nunavut toutefois, le scénario est tout à fait différent. Le Nunavut ne peut pas se réjouir de réductions semblables à celles que d'autres provinces et territoires ont enregistrées. Le taux de tabagisme de notre territoire se situe actuellement à environ 54,3 %, soit trois fois la moyenne nationale<sup>ii</sup>. Cette disparité a de vastes répercussions sur la santé et le bien-être social et économique des Nunavummiut.

Le tabagisme est l'un des principaux facteurs dans presque tous les cas de maladie et de décès au Nunavut. L'usage du tabac est presque exclusivement responsable du taux élevé de cancer du poumon, le cancer le plus répandu dans le territoire. Le cancer du poumon compte pour 33 % de tous les cas de cancer déclarés de 1999 à 2010. Au cours de cette période, on a enregistré 236 cas (104 femmes et 132 hommes). L'incidence au Nunavut dépasse largement les moyennes nationales. Le cancer du poumon est difficile à diagnostiquer lors des premiers stades et il est difficile à traiter une fois diagnostiqué. De 1999 à 2008, 62 % des Nunavummiut qui ont reçu un diagnostic de cancer du poumon sont décédés en moins d'un an.<sup>iii</sup>

Le tabagisme est également l'un des principaux facteurs qui contribuent à de nombreux autres types de cancers fréquents ainsi qu'aux maladies circulatoires comme les crises cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux. Il contribue à l'incidence élevée de la tuberculose dans le territoire. On a établi le lien entre la fumée secondaire et des conséquences graves sur la santé pendant la grossesse et à l'accouchement, y compris les faibles poids à la naissance, les naissances prématurées et les taux élevés d'infection respiratoire chez les nourrissons et chez les enfants par la suite. En ce sens, l'usage du tabac a une incidence négative sur le développement de l'enfant et a des répercussions négatives sur la prochaine génération de Nunavummiut.

Seulement en termes de dollars, le tabagisme constitue un fardeau énorme pour le Nunavut. En 2012-2013, les Nunavummiut ont dépensé plus de 48 millions de dollars en produits du tabac. En plus de ces dépenses directes, les maladies et les décès causés par le tabagisme réduisent la sécurité du revenu familial et augmentent le coût des soins de santé. Quant aux coûts personnels incalculables pour les Nunavummiut, ils comprennent la perte de nombreuses possibilités et une baisse de la qualité de vie, résultant des conséquences graves du tabagisme sur la santé et d'une plus courte espérance de vie.

Afin de réaliser le mandat du ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut (GN) qui est de « favoriser, protéger et améliorer la santé et le bien-être de tous les Nunavummiut », il y a raison pour un travail intensif visant à combler l'écart entre les taux de tabagisme au Nunavut et ceux du reste du Canada. Au cours des dernières années, le ministère a pris les mesures suivantes afin d'atteindre cet objectif :

- Le 28 octobre 2011, le *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme* couvrant la période de 2011 à 2016 a été déposé à l'Assemblée législative. Ce plan quinquennal

énonce de façon claire et coordonnée la voie à suivre concernant le tabagisme et ses effets dévastateurs sur la santé dans notre territoire.

- En janvier 2013, le ministère a reçu l'approbation pour son plan global de mise en œuvre incluant un calendrier et des initiatives spécifiques visant à réaliser, d'ici 2016, les mesures énoncées dans le Cadre d'action
- En 2012-2013, un financement de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2013, a été approuvé aux fins de la mise en œuvre du *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme*. Ce financement proviendra des recettes générées par l'adoption du projet de loi no 35, la *Loi modifiant la loi de la taxe sur le tabac*, décrétant une augmentation de la taxe territoriale sur les produits du tabac. Un budget de 7,5 millions de dollars sur trois ans (2013-2016) est disponible par le biais de recettes fiscales territoriales affectées à la mise en œuvre du Cadre.

Le présent rapport décrit les progrès réalisés à ce jour depuis l'adoption de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, l'un des principaux outils de réduction du tabagisme prévu dans le *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme*. La législation est un élément clé de tout programme efficace de lutte contre le tabagisme. L'impact d'une législation solide et bien appliquée a été démontré afin de prévenir l'usage du tabac et constitue un outil important de lutte contre le tabagisme utilisé par les autres provinces et territoires qui ont réussi à réduire leurs taux de tabagisme.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC**

La *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* adoptée par le gouvernement du Nunavut est entrée en vigueur en février 2004. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Limiter l'accès aux produits du tabac, en particulier pour les jeunes, en imposant des restrictions sur l'exposition et la vente des produits du tabac;
- Promouvoir et protéger la santé des Nunavummiut en veillant à ce que les endroits publics et les lieux de travail soient exempts de fumée de tabac.

La réglementation pour soutenir l'application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* est entrée en vigueur en 2007.

L'une des dispositions de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* prévoit la production d'un rapport annuel portant sur la mise en œuvre de la Loi :

*Rapport annuel du médecin-hygiéniste en chef*

**23. (1)** Le médecin-hygiéniste en chef établit un rapport annuel portant sur la mise en œuvre de la présente loi et le remet au ministre en conformité avec la partie IX de la Loi sur la gestion des finances publiques.

*Assemblée législative*

**(2)** Le ministre dépose le rapport remis en application du paragraphe (1) devant l'Assemblée législative à la première occasion suivant sa réception.

Le présent rapport couvre la période du **1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2013**.

## ÉTAT DE LA SITUATION CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

Depuis son entrée en vigueur en 2004, le GN s'est appuyé sur l'observation volontaire du public à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. Le manque de suivi et d'exécution des dispositions de la Loi est une source de préoccupation constante pour le médecin-hygiéniste en chef (MHC), un problème récurrent noté dans le rapport annuel du MHC depuis 2007. Le manque de fonds de fonctionnement et de ressources humaines explique l'inaction du ministère de la Santé sur cette question.

Au cours de l'exercice 2012-2013, des progrès ont été accomplis pour éliminer les barrières notées qui entravent la mise en application. Le plan de mise en œuvre du ministère comprend des dispositions pour soutenir l'exécution de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. Pour assurer l'application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, il faut accroître la capacité de la division de l'hygiène de l'environnement et effectuer le transfert des responsabilités à cette division pour qu'elle exécute les dispositions de ladite Loi. C'est en agissant ainsi que d'autres provinces et territoires de taille similaire (p. ex. les Territoires du Nord-Ouest) ont réussi à mettre en application leur loi sur la réglementation de l'usage du tabac. À la suite d'une analyse sérieuse des diverses possibilités, il a été entendu qu'il s'agissait de la méthode la plus efficace pour régler le problème de la mise en application au Nunavut.

Le financement nécessaire à la mise en œuvre complète du *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme* a été approuvé pour les trois années qui restent au plan (2013-2016). Les fonds ont été alloués pour doter la Division de l'hygiène de l'environnement d'un poste de coordination à temps plein, dont la fonction principale sera de s'assurer que les agents régionaux de l'hygiène de l'environnement exécutent les dispositions de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. Ce poste jouera par ailleurs un rôle éducatif sur les questions relatives à l'usage du tabac et à la sécurité publique. Les fonds serviront à l'augmentation des budgets des agents régionaux de l'hygiène de l'environnement ce qui permettra d'absorber les dépenses supplémentaires nécessaires à l'accomplissement de leur devoir d'exécution des dispositions de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.

Il reviendra au bureau du MHC de superviser ce travail et de s'assurer que ces nouvelles fonctions de mise en application s'effectuent régulièrement dans toutes les collectivités du Nunavut, parallèlement aux autres fonctions de surveillance de l'hygiène de l'environnement. La figure 1 dresse la liste des mesures prioritaires pour l'exécution de la Loi.

Figure 1 :

### Mesures

**1. Créer une nouvelle capacité d'inspection pour superviser l'exécution de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* 2004 :**

- (1) Embaucher une personne pour le nouveau poste chargé de superviser la mise en application de la Loi.
- (2) Former les agents régionaux de l'hygiène de l'environnement à titre d'agents de mise en application de la Loi.

**2. Élaborer et distribuer des ressources sur l'exécution de la réglementation à l'intention des détaillants et autres groupes.**

Mise en application

**3. Éduquer et informer le public en ce qui concerne ses droits et ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* du Nunavut.**

### **AVANTAGES ESCOMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC**

En assurant une plus stricte application de la Loi, on s'attend à des répercussions importantes sur les ventes et la distribution de produits du tabac dans l'ensemble du Nunavut et on veille à ce que les détaillants de tabac se conforment à la Loi et prennent les mesures nécessaires pour empêcher la vente de ces produits aux mineurs, adolescents ou enfants. Les agents de l'hygiène de l'environnement seront formés à titre d'agents d'exécution de la Loi et ils joueront également un rôle éducatif dans les collectivités, en s'assurant que les résidents comprennent leurs droits et leurs responsabilités dans le cadre de la *Loi*. Les agents de l'hygiène de l'environnement travailleront pour réduire l'exposition du public à la fumée de tabac ambiante, soit l'exposition en milieu de travail et l'exposition à la fumée directement à l'extérieur des entrées de lieux publics.

À long terme, une stricte application de la Loi permettra au GN d'aller de l'avant avec d'autres mesures réglementaires progressives entourant l'usage du tabac dans les endroits publics, comme des restrictions sur l'usage du tabac sur les terrains de l'hôpital et des écoles. La surveillance constante et l'application de politiques semblables ont eu une grande incidence sur les taux de tabagisme dans d'autres provinces et territoires canadiens. Une application stricte appuiera également d'autres éléments de notre Cadre d'intervention territorial pour la réduction du tabagisme. Par exemple, une stricte application soutiendra la recherche sur le tabac et la surveillance des projets et aidera le ministère de la Santé à mieux cerner les modèles et les comportements liés à l'usage du tabac. Ces renseignements peuvent servir à mesurer les changements et à adapter les politiques.

La législation est l'un des six domaines d'action énoncés dans le *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme*. Parallèlement à l'application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, le ministère compte plusieurs projets et activités ayant pour but d'appuyer les objectifs de la Loi. Certaines de ces actions, en particulier celles ayant trait à la sensibilisation accrue des collectivités et celles visant les jeunes et les écoles, se sont poursuivies tout au long 2012-2013. De nombreuses activités éducatives et de sensibilisation faisaient partie du second volet de la campagne *Le tabac n'a pas sa place ici*, en 2012-2013, notamment une série d'ateliers éducatifs multimédia sur le tabagisme dans les écoles secondaires et un concours à l'échelle territoriale, appelé *Démarche vers le changement*, qui encourageait les Nunavummiut à prendre une mesure personnelle pour réduire les répercussions de l'usage du tabac. Des équipes scolaires de jeunesse action ont été mises sur pied dans six écoles secondaires du territoire. Ces équipes ont pris part à des défis mensuels portant sur la réduction du tabagisme dans leur collectivité. On s'attend à ce que ces activités se poursuivent et se multiplient en 2013-2014. Les données fiscales territoriales indiquent une faible baisse (environ 3 %) des ventes de produits du tabac en 2012-2013, un signe prometteur que l'usage du tabac diminue. On s'attend par ailleurs à ce que la mise en application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* à l'échelle territoriale accélère cette tendance à la baisse.

### **PROCHAINES ÉTAPES ET RECOMMANDATIONS**

La prochaine étape vers l'établissement d'une application stricte de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* au Nunavut sera l'examen et l'approbation de la description de poste préliminaire du chef de l'hygiène de l'environnement chargé de la mise en application. On s'attend à ce que le poste soit

approuvé et affiché au cours de l'exercice 2013-2014. Une fois que le poste sera doté, on élaborera le programme de mise en application qui encadrera la formation des agents régionaux de l'hygiène de l'environnement en matière de sensibilisation et de mise en application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. À la suite de cette formation, la responsabilité de la mise en application de la Loi sera transférée à la Division de l'hygiène de l'environnement du ministère de la Santé.

## **CONCLUSION**

Alors que d'autres provinces et territoires canadiens ont enregistré une baisse constante de la consommation de tabac, les taux d'usage du tabac demeurent beaucoup trop élevés au Nunavut. C'est en vue de combler cet écart que le *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme* a été élaboré. Le ministère de la Santé poursuit ses efforts de mise en œuvre du Cadre d'intervention. Ce travail est soutenu par des revenus additionnels provenant de la hausse de la taxe sur les produits du tabac. L'embauche et la formation de personnel pour exécuter ce travail constituent les prochaines étapes du processus.

Les pratiques exemplaires d'autres provinces et territoires ayant réussi à réduire le tabagisme indiquent que l'application rigoureuse de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* entraînera des économies importantes pour le système de santé et l'économie dans son ensemble. Plus important encore, l'application stricte de la Loi aidera les Nunavummiut à gagner plusieurs années de vie en bonne santé. L'adoption de politiques et de programmes efficaces de lutte contre le tabagisme, appuyés par un niveau de financement approprié, permettra sans aucun doute de réduire considérablement le taux de tabagisme au Nunavut.

---

<sup>i</sup> Reid JL, Hammond D, Burkhalter R, Rynard VL, Ahmed R. *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends, 2013 Edition*. Waterloo, ON: Propel Centre for Population Health Impact, Université de Waterloo.

<sup>ii</sup> Statistique Canada (2013) *Fumeurs, selon le sexe, les provinces et les territoires*. Récupéré en ligne le 17 août 2013 à partir de <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/health74b-fra.htm>.

<sup>iii</sup> Ministère de la Santé (aucune date). *Cancer du poumon : Nunavut 1999-2010*. Iqaluit : Gouvernement du Nunavut.